



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE PORDIC

## REGLEMENT INTERIEUR

---

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi dans le but de préciser et de rendre facilement applicables les statuts de l'Association.

Il a également pour but d'exposer, à l'intention des nouveaux adhérents, l'esprit dans lequel elle a été fondée la Compagnie et les lignes générales qu'elle entend continuer à respecter.

"LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE PORDIC", association sportive de pratique du tir à l'arc adopte volontairement le nom de "Compagnie" afin de marquer son rattachement à une tradition ancienne.

Elle entend signifier que ses membres ne doivent pas se considérer comme de simples consommateurs, mais doivent participer à la vie associative dans toute la mesure de leurs moyens.

En ce qui concerne le rattachement à l'Archerie, celui-ci devra toujours être empreint de la plus grande modération, ne pas mener à l'archaïsme ou à une quelconque violation du caractère laïc et démocratique auquel l'Association donne toute priorité, tout en respectant les traditions de courtoisie en honneur dans l'Archerie (tenue vestimentaire et salut).

Quant à la pratique sportive proprement dite, elle devra s'exercer dans la plus grande tolérance et l'ouverture aux diverses motivations de chacun des membres de la Compagnie. Tout archer devra y être traité avec une égale dignité quel que soit le type d'arc et le style de tir qu'il adoptera; il ne sera pas fait de discrimination entre archers pratiquant le tir de loisirs et archers participant aux compétitions de la FFTA ou FFH à laquelle la Compagnie est affiliée.

### **Obligation d'information**

- Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.
- Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération.

Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

### ARTICLE 1 : INITIATION DES NOUVEAUX ADHÉRENTS

#### **1°) Personnes n'ayant jamais pratiqué.**

Lorsqu'une personne n'ayant jamais pratiqué assidûment le tir à l'arc entre dans la Compagnie, elle entre en période d'initiation pendant 10 mois à raison de 2 à 4 heures hebdomadaires.

Pendant l'initiation, la Compagnie met gratuitement à la disposition du stagiaire un arc lui convenant. Le stagiaire est péuniairement responsable des dégâts qu'il causerait au matériel de la Compagnie du fait de sa négligence ou du non-respect des instructions.

A l'issue de l'initiation, la Compagnie met à disposition du nouvel archer des cours de perfectionnement et des conseils pour l'acquisition de son matériel personnel. La Compagnie pourra mettre son matériel à disposition du nouvel archer, mais dans ce cas une participation financière lui sera demandée (convention de location d'arc).

En fonction du niveau technique atteint et de son attitude à l'égard des règles de sécurité, le nouvel archer aura progressivement accès aux différentes installations ainsi qu'il est prévu dans les régies de sécurité (art.6 du présent règlement) et pourra les fréquenter d'une manière autonome.

Seuls les archers mineurs devront être accompagnés en permanence d'une personne majeure autorisée par le Bureau.

#### **2°) Personnes venant d'une autre Compagnie.**

Les archers venant d'une autre Compagnie n'entrent pas en stage d'initiation. Néanmoins, ils ne peuvent utiliser d'une manière autonome les installations de la Compagnie que s'ils sont expressément autorisés dans les conditions de l'article 7 du présent règlement.

## ARTICLE 2 : DISCIPLINE ET RESPECT

### **1°) Comportement au sein du club et à l'extérieur**

- Saluer les personnes présentes.
- Respect de l'adulte encadrant et des consignes.
- Respect des autres archers (s'abstenir de réflexions désobligeantes, calme sur le pas de tir...)
- Les téléphones portables seront éteints sur le pas de tir, sauf pour les encadrants.

### **2°) Matériel**

- Respect du matériel mis à disposition.

### **3°) Tenue pour les concours**

Pour participer à un concours, tous les archers de la compagnie doivent être habillé avec la tenue du club (maillot du club, pantalon blanc).

## ARTICLE 3: SANCTIONS

Les sanctions suivantes peuvent être prises contre tout membre défaillant:

1°) blâme du Capitaine.

2°) blâme du Capitaine avec inscription au procès-verbal.

3°) Suspension avec interdiction de pratiquer le tir à l'arc et de fréquenter les installations.

4°) en cas de dégradation du matériel par négligence, la réparation sera facturée à l'archer concerné.

## ARTICLE 4 : DEMISSION / RADIATION

La qualité de membre se perd:

1°) par démission:

Le démissionnaire doit faire part de sa démission par lettre adressée au Capitaine

2°) par radiation:

- d'office en cas de non-paiement de la cotisation dans les délais prévus statutairement.
- pour non observation du règlement intérieur ou des statuts.
- pour motif grave tel que:
  - Utilisation du nom de la Compagnie à des fins étrangères à son objet.
  - Violence, voie de fait à l'intérieur de la Compagnie.
  - Diffamation à l'égard des membres de la Compagnie.
  - Conduite dangereuse, notamment par non-respect des consignes de sécurité.

Dans tous les cas, le Comité Directeur informe par lettre recommandée l'archer concerné des faits qui lui sont reprochés. Le Comité Directeur lui fixe rendez-vous pour qu'il vienne présenter ses explications. A l'issue de cette rencontre, le Comité Directeur délibère puis fait part de sa décision à l'archer concerné par une nouvelle lettre recommandée : radiation temporaire avec interdiction d'accès aux matériels et installations de tir, radiation définitive. Les circonstances des différents départs (démissions, / radiations) enregistrés en cours d'année font obligatoirement partie des thèmes abordés dans le rapport moral soumis annuellement à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 5: COTISATIONS / OBLIGATIONS DIVERSES

Tous les membres doivent s'acquitter des obligations suivantes :

**1°) La licence** comprenant la cotisation annuelle, éventuellement payable en 3 fois. Dans ce cas, 3 chèques seront déposés lors de l'inscription.

**2°) La participation aux travaux d'entretien des installations, et autres tâches collectives.** Ces travaux ne peuvent être exigés des jeunes archers. En conséquence, ce service sera demandé à leurs parents.

Des calendriers des « corvées » seront établis et les archers pourront s'inscrire au fur et à mesure.

**3°) Inscription aux compétitions.** Les archers devront régler leurs inscriptions aux concours au fur et à mesure de leur participation, au plus tard le jour de la compétition. La compagnie offre aux archers l'inscription aux compétitions départementales, régionales, aux championnats de France ainsi qu'aux compétitions par équipe. La prise en charge des frais de déplacements sur les championnats de France et par équipe feront l'objet d'une étude en commission.

## ARTICLE 6: ACCES AUX INSTALLATIONS

1°) Seuls les arcs sont autorisés. Toutes les autres armes de tir sont prohibées, y compris les arbalètes

2°) Pour des raisons de sécurité et de progression personnelle, la pratique des différentes distances de tir F.I.T.A. est réglementée :

- Aucun archer débutant ne peut tirer seul (salle et terrain) sans y être expressément autorisé.
- Le passage à chaque distance doit être autorisé.

Ces décisions sont prises en premier lieu par l'entraîneur.

3°) Il est formellement interdit de faire tirer des personnes non licenciées à la Compagnie (même des archers licenciés d'une autre Compagnie) sans l'autorisation d'un des membres du Bureau.

4°) Après avoir fini sa séance d'entraînement, chaque archer doit ranger son blason, le matériel mis à sa disposition et veiller à ne laisser aucun désordre derrière lui.

Horaires

5°) Les horaires des séances d'entraînement sont précisés sur la planning délivré à la rentrée et susceptibles de modifications par l'équipe d'encadrement.

- Les horaires s'entendent strictement.
- Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

## ARTICLE 7: LA SECURITE.

Tout manquement à ces consignes doit être considéré comme une faute grave.

### **1°) La pratique du tir à l'arc**

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

### **Recommandations vestimentaires :**

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

### **2°) Les séances « découverte »**

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

**3°)** La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

#### **4°) Hygiène et santé**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

#### **5°) Surveillance des biens matériels et produits**

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

#### **6°) Missions des cadres et des dirigeants**

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions....)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Ce présent règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale le 25 juin 2010.

Les modifications apportées ont été approuvées par l'Assemblée générale Extraordinaire le vendredi 07 juillet 2017.

La présidente : Christine Branlant

Le secrétaire : Joël Moulin